

AVERTISSEMENT

Changement important dans la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Depuis le 1^{er} février 2018, l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires de l'académie de Reims en perte d'emploi est gérée directement et exclusivement par Pôle emploi.

Lisez attentivement cette notice élaborée par les services du rectorat de Reims et de Pôle emploi ; elle vous renseigne sur votre situation depuis le 1^{er} février 2018.

N'hésitez pas à la présenter à votre conseiller Pôle Emploi pour faciliter le traitement de votre dossier.

Si vous êtes :

1. Allocataire bénéficiant d'un reliquat de droits dans l'académie mais ayant cessé d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi :

Vous êtes actuellement inscrit(e) comme demandeur d'emploi et le service chômage du rectorat de Reims vous a indemnisé avant le passage à la convention de gestion en 2018 :

- Pour toutes démarches (études de droits, reprise ou rechargement de droits), il appartient à l'agent de prendre contact avec l'académie afin d'obtenir une fiche liaison qu'il remettra à son agence Pôle emploi. Cette démarche évite toute incohérence dans le traitement des dossiers, car il faut savoir que les droits précédemment ouverts doivent être épuisés pour qu'une nouvelle demande puisse être prise en compte.

2. Nouveau demandeur d'emploi en fin de fonction dans l'académie de Reims :

Vous n'avez jamais été indemnisé(e) par le service chômage de l'académie.

- Conditions requises pour percevoir l'A.R.E. : consultez le site de pôle emploi : www.pole-emploi.fr
- Formalités à accomplir dès votre cessation de fonctions :
 - ✓ Vous devez impérativement procéder à votre **inscription sur la liste des demandeurs d'emploi** au lendemain de la rupture de votre contrat.

La demande d'inscription est de préférence réalisée sur www.pole-emploi.fr

Si vous n'avez pas d'accès Internet, vous pouvez également réaliser votre demande d'inscription en téléphonant au 3949, ligne dédiée aux demandeurs d'emploi.

Si vous vous rendez en agence Pôle Emploi, vous serez orienté(e) sur un poste Internet ou vers un téléphone dédié.

- ✓ Vous devez déclarer tous les mois votre situation (notamment l'exercice de toute activité professionnelle, les périodes de maladie, de formation...).

▪ A la suite de cette première étape, **vous serez convoqué(e) pour un entretien** destiné à :

- valider votre inscription,
- prendre en charge votre demande d'allocation,
- élaborer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Vous devrez vous y présenter avec **votre dossier de demande d'allocation complété et signé**.

Vous devrez également **impérativement** vous munir des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité (*attention : le permis de conduire n'est pas recevable*)
- une ou plusieurs* attestations employeurs originales
- votre carte de sécurité sociale – carte vitale
- un RIB (*si vous ne l'avez pas enregistré sur internet lors de votre inscription*)

▪ **Votre demande d'allocations sera traitée ultérieurement** : vous recevrez une décision sous 10 jours, si votre dossier de demande d'allocation est complet.

Attestation employeur académie :

L'attestation employeur produite par les services académiques est **indispensable pour une ouverture de droits** auprès des services de Pôle Emploi.

Elle doit comporter, en page 1, le numéro de la convention de gestion signée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Pôle Emploi.

* si le ministère n'a pas été votre seul employeur